

Date de réception par l'organisme d'inspection (cadre à renseigner par l'OI) :

**DEMANDE DE SYSTEME INOPINE
CAMPAGNE 20 -20 (à compléter)**

Identité de l'opérateur

N° d'identification attribuée lors de votre déclaration d'identification :

N° CVI ou EVV :

Nom de l'entreprise :

Je soussigné M.déclare faire plus de 42 mises (conditionnement) par an (toutes appellations viticoles françaises confondues) et de ce fait souhaite pouvoir bénéficier du système inopiné pour les mises à la consommation.

Je m'engage à respecter les procédures respectives concernant les vins nouveaux et les vins de garde à savoir :

Pour les vins nouveaux :

Transmettre à l'OI, une déclaration trimestrielle récapitulative des mises à la consommation consistant en une copie du registre d'embouteillage et conserver jusqu'à la fin de l'année à disposition de l'OI en vue des contrôles produits :

- 4 échantillons par lot conditionné pour des lots de bouteilles, si bouteilles de 75cl, sinon garder le nombre de bouteilles pour que le volume gardé corresponde à 3 litres ;
- 1 échantillon par lot conditionné pour des lots de bag in box.

Pour les vins de garde:

Transmettre à l'OI une déclaration trimestrielle récapitulative des mises à la consommation consistant en une copie du registre d'embouteillage. La déclaration trimestrielle récapitulative des mises à la consommation est transmise dans les 10 jours ouvrés qui suivent le dernier jour de chaque trimestre.

La déclaration récapitulative des mises à la consommation en vins nouveaux est faite en même temps que celle des gardes.

Le contrôle peut avoir lieu sur les stocks et/ou sur les chaînes d'embouteillage.

Pour les lots de vins de garde ayant intégré un ou des volumes de lot(s) de vin nouveau (seuls sont concernés les opérateurs ayant fait une déclaration de revendication) :

Je choisis la procédure suivante et m'engage à la respecter (cocher la procédure choisie):

- Avec le registre d'embouteillage, j'envoie un document sur lequel tous les lots de vin de garde ayant intégrés un ou des volumes de lot de vin nouveau apparaissent clairement et précise le ou les n° de lot de vin nouveau non conditionné, leur volume et le volume intégré dans le lot de vin de garde.

Et conserver pendant 6 mois à disposition de l'OI en vue des contrôles produits :

- 4 échantillons par lot conditionné pour des lots de bouteilles, si bouteilles de 75cl, sinon garder le nombre de bouteilles pour que le volume gardé corresponde à 3 litres ;
 - 1 échantillon par lot conditionné pour des lots de bag in box.
- Pour ces lots de vins uniquement, je passe en système systématique et lorsque j'enverrai le registre d'embouteillage, je préciserai les n° de lot qui ont été déclarés de manière systématique.

J'ai bien noté que cette dérogation peut m'être retirée, si aucun prélèvement n'a été possible deux fois consécutivement. Afin d'éviter ce problème, je peux prendre l'initiative d'envoyer un prévisionnel de mise à la consommation.

A le : Signature

Imprimé à transmettre à l'OI : au minimum 6 jours ouvrés avant le 1^{er} conditionnement de la campagne considérée